



Municipalité de Duhamel

1890, rue Principale

Duhamel (Québec) J0V 1G0

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Duhamel du **vendredi le 7 février 2020, à 19 h 30** à la salle communautaire sise au 1890 de la rue Principale, à Duhamel, sous la présidence du maire, Monsieur David Pharand.

Sont présents : Madame Marie-Céline Hébert, Messieurs Michel Longtin, Raymond Bisson et Gilles Payer

Ont motivé leur absence : Messieurs Noël Picard et Gaëtan Lalande

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Julie Ricard, est présente et agit également à titre de secrétaire d'assemblée.

La directrice générale et secrétaire-trésorière informe le conseil que l'article 148 du *Code municipal du Québec* a été dûment respecté par la transmission aux membres du conseil ou par la disponibilité au bureau municipal de toute documentation utile à la prise de décision, et ce, au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance.

2020-02-19458

Règlement 2019-07

Modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 2013-09 afin d'assurer sa conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Papineau

- CONSIDÉRANT QUE le 2 octobre 2013, la municipalité de Duhamel a adopté son plan et ses règlements d'urbanisme révisés ;
- CONSIDÉRANT QUE le 10 décembre 2013, le Conseil de la MRC de Papineau a attesté de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme adoptés le 2 octobre 2013;
- CONSIDÉRANT QUE le 18 octobre 2017, le Conseil de la MRC de Papineau a adopté son schéma d'aménagement et de développement révisé ;
- CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1, a. 59), la municipalité de Duhamel doit adopter tout règlement de concordance;
- CONSIDÉRANT QUE le 26 novembre 2019, le Conseil a adopté le projet de règlement numéro 2019-07, modifiant le règlement de sur les permis et certificats numéro 2013-09 ;

Règlement 2019-07 (suite)

CONSIDÉRANT QUE	le 13 décembre 2019, le Conseil a tenu une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement numéro 2019-07;
CONIDÉRANT QU'UN	avis de motion a été donné lors de l'assemblée ordinaire du 10 janvier 2020 ;
IL EST PROPOSÉ PAR	par le conseiller Mme Marie-Céline Hébert ;
APPUYÉ PAR	par le conseiller M. Michel Longtin ;
ET RÉSOLU QUE	le Conseil adopte le règlement numéro 2019-07 intitulé « REGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL NUMÉRO 2013-09 AFIN D'ASSURER SA CONFORMITÉ AU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE PAPINEAU», en décrétant ce qui suit :

1. Article 39 « Conditions générales de délivrance du permis de construction »

1.1

L'article 39 « Conditions générales de délivrance du permis de construction » est modifié par l'ajout du paragraphe 12 :

« la demande est accompagnée d'un document démontrant les mesures de mitigation qui seront prises afin d'atténuer les impacts environnementaux occasionnés par les travaux et, particulièrement, les mesures de gestion des eaux de ruissellement qui minimiseront l'érosion des sols du chantier et la migration des sédiments minéraux et des contaminants vers les fossés de drainage. Le cas échéant, ces mesures peuvent inclure le transport des déblais le plus loin possible des fossés et des plans d'eau, leur confinement par des bâches et des barrières à sédiments, leur enlèvement du site aussitôt que possible, la protection du couvert végétal du chantier, la revégétalisation rapide des surfaces mises à nu, le recouvrement des voies d'accès au chantier par du gravier, etc.; »

Règlement 2019-07 (suite)

1.2

Le paragraphe 9 de l'article 39 « Conditions générales de délivrance du permis de construction » est modifié par l'ajout du texte suivant après le terme « règlement de lotissement » :

« ... et raccordée directement à une rue publique existante. »

2. Article 48 « Renseignements et documents requis pour toute demande de certificat d'autorisation »

L'article 48 « Renseignements et documents requis pour toute demande de certificat d'autorisation » est modifié par l'ajout du paragraphe 7 :

« la demande est accompagnée d'un document démontrant les mesures de mitigation qui seront prises afin d'atténuer les impacts environnementaux occasionnés par les travaux et, particulièrement, les mesures de gestion des eaux de ruissellement qui minimiseront l'érosion des sols du chantier et la migration des sédiments minéraux et des contaminants vers les fossés de drainage. Le cas échéant, ces mesures peuvent inclure le transport des déblais le plus loin possible des fossés et des plans d'eau, leur confinement par des bâches et des barrières à sédiments, leur enlèvement du site aussitôt que possible, la protection du couvert végétal du chantier, la revégétalisation rapide des surfaces mises à nu, le recouvrement des voies d'accès au chantier par du gravier, etc.. »

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE du 7 février 2020



David Pharand, maire



Julie Ricard, directrice générale

Règlement 2019-07 (suite)

PROCÉDURE	DATE	NUMÉRO
Avis de motion	10 janvier 2020	
Adoption du 1 ^{er} projet	26 novembre 2019	2019-11-19400
Consultation Publique	13 décembre 2019	
Adoption du règlement	7 février 2020	2020-02-19458
Certificat de conformité de la MRCP	27 août 2020	
Avis public d'entrée en vigueur	09-09-2020	Journal Petite-Nation